



Commission Nature et Environnement

Siret : 78643314400023

Code APE : 9103Z

17-29 /GM/HTCT/ PLU de la Guérinière

Ayant pris connaissance du projet de modification du PLU de la commune de La Guérinière nous souhaitons que les remarques suivantes soient prises en compte par le Commissaire Enquêteur :

- 1° Dans le hameau de la Tresson situé dans la zone AB, il nous paraît indispensable de protéger le monument historique édifié par les propriétaires de ce site en l'honneur de la famille Jacobsen, initiatrice des dessèchements de la Nouvelle-Brille et de la Tresson.

- 2° Il nous paraît pertinent de protéger les puits anciens communaux :

Celui de la Cour, rue de l'Atlantique

Celui de Féjac, rue du hameau de la Loire

- 3° Dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) concernant la zone de TRENTE UN située en section *1AUp* et qui est classée en projet paysager à haute qualité, il serait autorisé une hauteur de 9 mètres à l'égout de toiture ou l'acrotère (terrasse) et de 11 mètres en faîtage soit : R +2 + C.

Compte tenu de l'environnement général de ce site nous pensons nécessaire de revenir aux dispositions du secteur *1AUc* soit une hauteur de 6 mètres à l'égout de toiture ou l'acrotère et de 8 mètres en faîtage soit : R + 1 + C (d'autant plus qu'il est spécifié que le bâti peut prendre une forme innovante et doit répondre à des attentes spécifiques en matière d'économie d'énergie et de prise en compte des aspects bioclimatiques).

Nous ne voyons pas la liaison qui peut être faite entre ces nouvelles dispositions et les règles générales imposées par le PPRL, sachant qu'une construction innovante en rupture avec l'architecture insulaire pourrait ouvrir la porte à des excès.

Henri Tillette de Clermont-Tonnerre

Président des Amis de l'île de Noirmoutier

Gérard Moreau

Président de la Commission Environnement